

ETAT PARCELLAIRE
Aménagement du Boulevard de la Défense - Route Départementale N°914 et Route Nationale N°314

Ville de COURBEVOIE

Bénéficiaire EPADESA

Numéro du plan	Section	Numéro	Contenance cadastrale	Lieu-dit	Nature	EMPRISE	HORS EMPRISE	Réels ou présumés tels	Origine	OBSERVATIONS
						Contenance				
28	A	596	0 ha 01 a 22 ca	Avenue Léonard de Vinci	Sol	0 ha 01 a 22 ca	0 ha 00 a 00 ca	SNCF Réseau 15 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT-DENIS	Acte de Vente contenant la division de A n° 396 en A n° 594 à 596 appartenant à Réseau ferre de France, publié et enregistré au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 14/12/2000, volume 2000P9695	
29	A	594	0 ha 37 a 51 ca	Avenue Léonard de Vinci	Sol	0 ha 04 a 85 ca	0 ha 32 a 66 ca	SNCF Réseau 15 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT-DENIS	Acte de Vente contenant la division de A n° 396 en A n° 594 à 596 appartenant à Réseau ferre de France, publié et enregistré au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 14/12/2000, volume 2000P9695	
30	A	191	0 ha 02 a 35 ca	Rue Michel Ange	Sol	0 ha 02 a 35 ca	0 ha 00 a 00 ca	ETABLIS PUBLIC AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE 55 PLACE NELSON MANDELA 92000 NANTERRE	Acte contenant la Division de la parcelle A n° 158 en A n° 191 et 192 et la Vente par la SNCF au profit de l'Aménagement de la région de la défense EPAD, publié et enregistré au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 4/02/1980, volume 4324 n°4	
31	A	595	0 ha 02 a 13 ca	Avenue Léonard de Vinci	Sol	0 ha 02 a 05 ca	0 ha 00 a 08 ca	VILLE DE COURBEVOIE HOTEL DE VILLE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 92401 COURBEVOIE CEDEX	Transfert de propriété par Semcodan société anonyme d'économie mixte courbevoie danton au profit de la commune de Courbevoie, publié et enregistré au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 24/09/2004, volume 2004P7941	

ETAT PARCELLAIRE

Aménagement du Boulevard de la Défense - Route Départementale N°914 et Route Nationale N°314

NOTA :

- Les surfaces ont été définies à partir des plans "C261.dwg3 et "C262.dwg3 transmis par le Conseil Général des Hauts-de-Seine le 17 juin 2016.
- Les lignes grisées indiquent les parcelles faisant l'objet d'une division en volumes.

RAPPEL SUR LES SURFACES :

- Contenance cadastrale d'une parcelle : C'est la surface de la parcelle fournie par la base de données du Cadastre.
 - Surface apparente mesurée (Sa) : C'est la surface d'une parcelle cadastrale, ou d'un lot issu de la division d'une parcelle cadastrale, mesurée par un Géomètre-Expert. Elle s'appuie sur les limites apparentes de propriété de la parcelle. Elle n'a pas de valeur juridique car les limites apparentes ne constituent pas une limite réelle de propriété.
 - Surface graphique (Sg) : En l'absence de limites apparentes de propriété claires de la parcelle, la surface graphique est basée sur l'emprise graphique de la parcelle issue des fichiers numériques du Cadastre. La surface graphique d'une parcelle n'est pas nécessairement la même que la contenance cadastrale apparaissant sur la base de données du cadastre (Erreur Cadastre).
 - Contenance cadastrale d'un lot : C'est la surface du lot qui apparaît dans la base de données du cadastre :
1. Lorsqu'un lot dispose d'une surface apparente mesurée, sa contenance cadastrale est égale à sa surface apparente mesurée sans aucune compensation.
 2. Lorsqu'un lot ne dispose que d'une surface graphique et que l'erreur cadastrale est comprise dans la tolérance, sa contenance cadastrale est égale à sa surface graphique après compensation.
 3. Lorsqu'un lot ne dispose que d'une surface graphique et que l'erreur cadastrale est hors tolérance, sa contenance cadastrale est égale à sa surface graphique sans aucune compensation.
- Surface réelle : C'est la seule surface opposable aux tiers, elle correspond à l'emprise de la parcelle ou de l'unité foncière définie par des limites de propriété ayant fait l'objet d'une action en bornage et/ou délimitation contradictoire, c'est-à-dire, des limites bornées dont les dimensions définissent une superficie réelle.